

COMMUNE DE RENNEMOULIN

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 31 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence Monsieur Arnaud Hourdin, Maire.

Etaient présents : Messieurs, Arnaud HOURDIN, Patrick LAINE, Sylvain AGUIRRE, Pierre LECUTIER, François-Xavier SCHÜTZ, Laurent CLAVEL, Benjamin DEVELAY, Bernard FEYS,

Conseillers absents excusés : Fleur SERVANT, Bertrand DELHOTEL, Florence GADALA (pouvoir à Bernard FEYS),

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Sylvain AGUIRRE

Approbation du compte-rendu de la séance du 10 mars 2022

Le compte-rendu de la séance du 10 mars 2022 est approuvé et signé par les membres présents.

Délibérations :

DCM n° 04-2022

CONTRAT RELANCE LOGEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le plan de relance économique du 3 septembre 2020 instaurant un dispositif d'aide à la relance pour la construction durable ;

Vu le décret n°2021-1070 du 11 août 2021 fixant les conditions de l'aide ;

Vu l'arrêté du 12 août 2021 fixant la répartition des communes par catégorie urbaine ;

Vu le courrier de la direction départementale des territoires en date du 8 décembre 2021 sollicitant la signature d'un contrat de relance entre l'intercommunalité, les communes membres, concernées par le dispositif et l'Etat ;

Vu le projet de contrat ;

Dans le cadre du plan France relance, et pour répondre au besoin de logements des Français, l'Etat accompagne la relance de la construction à travers un dispositif de contractualisation sur les territoires caractérisés par une tension du marché immobilier. Ce contrat est signé entre l'Etat, l'intercommunalité et les communes concernées.

La commune de Rennemoulin peut en être bénéficiaire sous réserve qu'elle atteigne les objectifs de construction fixés : 1% des résidences principales, augmenté des objectifs SRU annualisés. Les objectifs de production tiennent compte de l'ensemble des logements faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022.

Commune	Objectif de production de logements
Rennemoulin	1

Le montant prévisionnel de l'aide est établi au regard de l'objectif de construction de logements sur la

base d'au moins 2 logements, d'une densité minimale de 0,8 et d'un montant de 1500€ par logement. Pour les logements provenant de la transformation de surfaces de bureau ou d'activités en surfaces d'habitation, l'aide est complétée par un bonus de 500€ par logement.

L'aide est déclenchée une fois l'objectif global atteint. Les logements dont la densité est inférieure à 0,8 n'ouvrent pas droit à une aide mais participent à l'atteinte de l'objectif. Le montant de l'aide est calculé et versé à échéance du contrat dans la limite d'un dépassement de 10% de l'objectif fixé.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'AUTORISER le Maire, à signer le contrat de Relance du Logement avec l'Etat et la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc ainsi que tout document y afférent, même si la perspective de répondre aux conditions d'obtention de cette aide ne semblent peu probables.

DCM n° 05-2022

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Le Conseil Municipal,

- après s'être assuré que le Receveur Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer ses écritures,

- considérant que les opérations sont régulières,

- considérant que le compte de gestion 2021 fait ressortir les résultats suivants :

● résultat section fonctionnement : excédent :	+ 37 162.75 €
● résultat section investissement : excédent :	+ 20 453.98 €
● résultat de clôture de l'exercice 2020	+ 49 664.52 €

Soit un résultat de clôture cumulé de **107 281.25 €**

- après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,

DIT qu'il n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DCM n° 06-2022

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur AGUIRRE, Monsieur HOURDIN, maire, s'étant retiré au moment du vote du compte administratif 2021 en vertu de l'article L2121-14 du CGCT,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

- considérant que Monsieur HOURDIN, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2021 les finances de la commune, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,
- procédant au règlement définitif du budget 2021,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité

CONSTATE ET APPROUVE les résultats des différentes sections budgétaires tels qu'ils sont présentés dans le tableau annexé à la présente :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de l'exercice :	+ 164 500.14€
Dépenses de l'exercice :	- 127 337.39€
Excédent 2020 reporté :	<u>+43 663.64€</u>
Excédent de clôture	80 826.39€
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice :	+100 459.00€
Dépenses de l'exercice :	-80 005.02€
Excédent d'investissement 2020 reporté :	<u>+6 000.88€</u>
Excédent de clôture :	26 454.86€
EXCEDENT DE CLOTURE réel	107 281.25€

Restes à réaliser :

- Reste à réaliser en dépenses d'investissement 40 053.40 €
- Reste à réaliser en recettes d'investissement 0 €

VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DCM n° 07-2022

AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Conseil Municipal,

- après avoir approuvé le compte de gestion ainsi que le compte administratif 2021 et constaté les résultats d'exécution suivants :

Excédent de la section de fonctionnement :+ 37 162.75 €
 Résultat de fonctionnement 2020 reporté+ 43 663.64 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021 en fonctionnement.....+ 80 826,39 €

► Excédent de la section d'investissement :20 453.98 €
 Résultat d'investissement 2020 reporté+ 6 000,88R
Résultat de clôture de l'exercice 2021 en investissement.....+26 454,86€

Pour mémoire : restes à réaliser 2021 en section d'investissement :

Dépenses : 40 053.40€

Recettes : 0€

Compte tenu des restes à réaliser, le besoin de financement de la section d'investissement en clôture 2021 s'élève à 13598,54€

- vote à l'unanimité l'affectation des résultats sur le budget primitif 2022 ci-dessous :

- Compte 1068 (affectation à la section investissement)	13 598,54€
- Compte R002 (excédent de fonctionnement reporté).....	<u>67 227.85€</u>
- <u>Compte R001 (Excédent investissement reporté)</u>	<u>26 454.86 €</u>

DCM n° 08-2022

TAXES FISCALES COMMUNALES 2022

Le Conseil municipal,

- vu le Code général des collectivités territoriales,
- vu l'état fiscal 1259 communiqué par les services fiscaux,
- vu les besoins de financement nécessaires à l'équilibre du budget 2022, il a été décidé de ne pas augmenter les taxes fiscales communales.

ADOpte à l'unanimité, les taux des taxes communales pour l'année 2022

Libellé	Bases	Taux	Montant En euros
Taxe Foncière (Bâti).....	258 700	20.33	52 594
Taxe Foncière (Non Bâti)	9 300	62.20	5 785
TOTAL :			58 379

Totalisation des ressources Fiscales prévisionnelles pour 2022 :

- Taxes à taux voté : 58 379€
- Taxe Habitation : 5 561€
- Allocations compensatrices : 570€
- Versement du coefficient correcteur : 2 382€

Montant Total prévisionnel : 66 892€

DCM n° 09-2022

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Sont votées à l'unanimité les subventions données aux associations suivantes :

ARP-NRB (Association Renaissance du Patrimoine de Noisy le Roi-Rennemoulin-Bailly) : 300 €

ACE (Association Cadres et Emploi) : 250 €

Souvenir Français (Comité Bailly-Noisy-Rennemoulin) : 150 €

Soutien financier à la population ukrainienne : 500€

DCM n° 10-2022

FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE ANNEE 2022

Monsieur le Maire rappelle que les indemnités pour frais de représentation ne sont pas un droit, mais une simple possibilité, ayant pour objet de couvrir des dépenses supportées par le maire, dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune. Elles sont accordées par le Conseil municipal aux conditions suivantes :

- Seul le maire peut en bénéficier.
 - La situation financière de la commune doit permettre l'attribution d'une telle indemnité.
- Il précise par ailleurs que les indemnités pour frais de représentation ne sont pas imposables.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire,

CONSIDÉRANT que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation au Maire, ces frais correspondant aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune,

CONSIDÉRANT que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le Maire pourra se faire rembourser ses frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents,

LE Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer des frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle.

RECONDUIT le montant maximum de cette enveloppe annuelle à 500 euros, pour l'année 2022.

DIT que les frais de représentation de Monsieur le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais.

DIT que cette enveloppe maximum annuelle est inscrite au budget primitif, compte article 65316

DCM n° 11-2022

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire sur la philosophie générale du budget, et le rapport détaillé sur le projet de budget pour l'année 2022

VOTE à l'unanimité, le Budget Primitif 2022, qui, avec reprise de l'affectation des résultats de l'exercice 2021, s'équilibre ainsi :

• Section de fonctionnement.....	240 356.63 €
• Section d'investissement.....	<u>150 044.11 €</u>
Total général	390 400.74 €

Questions diverses

Projet abri chapelle

Monsieur Le Maire explique au conseil que le projet de l'abri chapelle est en phase préparatoire et que la première démarche administrative à faire sera la cession du terrain de Monsieur Benjamin Develay à la commune de Rennemoulin pour un euro symbolique.

Monsieur Develay demande à voir plus précisément le projet envisagé avant d'acter la cession.

Monsieur François-Xavier Schütz regrette que ce projet ne soit pas l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal.

Monsieur Sylvain Aguirre rappelle que ce sujet a été évoqué à plusieurs reprises par le passé.

Monsieur Patrick Laine précise que le projet n'est pas en phase de présentation et que certains points restent à finaliser.

Monsieur le Maire rappelle que l'abri chapelle est destiné pour l'essentiel au stockage des tables et des chaises, ainsi qu'à servir de vestiaire pour les artistes et les auditeurs des manifestations culturelles du village.

Elections

Monsieur le Maire rappelle au Conseil l'obligation légale des élus locaux de participer aux élections, en précisant que le président du bureau de vote pour chaque créneau horaire est obligatoirement un Conseiller Municipal du village.

Madame la secrétaire de mairie précise les quelques obligations administratives à respecter pour les jours de l'élection.

Point sur les chantiers en cours

Les travaux de rénovation et d'extension de la maison situé au 4 chemin de Chaponval avancent très rapidement.

L'extension permettra à la maison d'être plus harmonieuse à la fois en terme de volume (rapport hauteur-longueur-largeur), à la fois en terme d'esthétique, du fait de l'habillage en pierres des champs de quelques parements.

Le résultat souhaité devrait être le même que celui obtenu sur le chantier SVM.

L'activité sur le chantier SVM est à ce jour ralentie pour des raisons financières.

La vente de trois maisons supplémentaires devrait permettre à la société de reprendre les travaux.

Déjections canines

Le responsable de la société L'Abel Green, chargé de l'entretien des espaces verts de la commune, a signalé à différentes reprises une augmentation importante des déjections canines à Rennemoulin.

Ces déjections rendent pénible le traitement des espaces verts, notamment au fil rotatif, pour la personne assurant cette prestation.

Pour répondre au problème, Monsieur le Maire a proposé de mettre en place trois bornes de propreté avec distributeur de sacs, ainsi que des panneaux notifiant l'interdiction de déjections canines et l'obligation que les chiens soient tenus en laisse.

Garde Champêtre

Après la constatation de plusieurs accidents liés à la morsure de chiens, Monsieur Clavel demande la possibilité du recrutement d'un garde champêtre mutualisé, dont la charge financière pourrait être pris en compte par les communes limitrophes concernés, voire par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Monsieur Develay a signalé aux agriculteurs de la Plaine de Versailles que le village de Rennemoulin est composé à 95% de terres agricoles et que, à ce jour, aucun contrôle n'est mis en place en dépit d'une augmentation sensible du nombre des randonneurs et de promeneurs divers.

L'objectif est d'assurer la protection des promeneurs et d'éviter la répétition de ce type d'accidents, mais aussi de faire respecter les règles de circulation dans la Plaine de Versailles.

La question du garde champêtre mutualisé sera posée à VGP.

Trails de la Plaine

L'association semi-marathon de Bailly et Noisy-le-Roi organise chaque année le semi-marathon, avec l'objectif de proposer un rendez-vous sportif annuel et incontournable.

En 2022 le semi-marathon sera remplacé par une nouvelle course, plus conviviale et familiale, « les Trails de la Plaine ».

La formule sera un trail multi-parcours avec 1,5km, 3km, 10km et 20km.

Madame Fleur Servant a intégré le copil de cette organisation, représentant ainsi la commune de Rennemoulin.

Un point d'approvisionnement sera organisé au lavoir par les organisateurs. Le nettoyage sera à la charge des services techniques de la Mairie de Noisy-le-Roi.

Monsieur le Maire profite de cette occasion pour informer le Conseil que le tour de France passera à nouveau à Rennemoulin en 2022.

Séance clôturée à 20 heures 30